

République Française
Département des Yvelines

78170

EXTRAIT du COMPTE-RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du : 13 juin 2017

Présidence : Monsieur Olivier DELAPORTE, Maire

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs, Pierre SOUDRY, Sylvie d'ESTEVE, Florence NAPOLY, Jean-Christian SCHNELL, Laurence AUGERE, , Sophie TRINIAC, Hervé BRILLANT, Agnès THEARD, Daniel TURCK, Jacques FRANQUET, Valérie LABORDE, (*Maires-adjoints*), Bernadette GRELU, Patrice FORGET (à partir du point 2), Birgit DOMINICI, Geneviève SALSAT, Anne-Sophie MARADEIX, Georges LEFEBURE, Benoit VIGNES, Olivier BOUMENDIL, Gwenaëlle VELOU, Fleur MCGREGOR, Olivier MOUSTACAS, Jean-François BARATON, Stéphane DASSE, Frédérique VIAL, Olivier BLANCHARD, Monique FERNEZ, Stéphane MICHEL (*Conseillers municipaux*).

Absents excusés : Jean-Claude TEYSSIER (Maire-adjoint), Patrice FORGET (point 1) Olivier LEVASSEUR, Carmen OJEDA-COLLET, Laurence SEGUY, Fabrice VIEILLE, Marie-Pierre DELAIGUE (conseillers municipaux)

Procurations :

M. TEYSSIER	à	Mme d'ESTEVE
M. LEVASSEUR	à	M. SOUDRY
Mme OJEDA-COLLET	à	Mme TRINIAC
Mme SEGUY	à	M. SCHNELL
M. VIEILLE	à	Mme DOMINICI
Mme DELAIGUE	à	M. BLANCHARD

Secrétaire de séance : Mme Sylvie d'ESTEVE (*Maire-adjoint*)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 25 AVRIL 2017

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés (34)

AMENAGEMENT ET PATRIMOINE

2. APPROBATION DU PLAN LOCAL DE L'URBANISME

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.151-1 et R. 151-1 et suivants,

Vu le décret du 28 décembre 2015 relatif à la modernisation du contenu du Plan Local d'Urbanisme,

Vu le Schéma Directeur de la Région Ile de France approuvé le 27 décembre 2013,

Vu le Schéma Régional de Cohérence Ecologique d'Ile de France du 26 septembre 2013,

Vu le Plan de Déplacement Urbain (PDU) de la Région Ile de France approuvé le 19 juin 2014,

Vu le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux du bassin Seine-Normandie, adopté le 5 novembre 2015

Vu le Programme Local de l'Habitat de l'intercommunalité, adopté le 6 juin 2012,

Vu le plan d'occupation des sols de la commune de la Celle Saint Cloud approuvé le 02 octobre 2001 et modifié le 02 février 2010 et le 01 janvier 2011,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 novembre 2014 prescrivant la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) et fixant les modalités de la concertation,

Vu le porter à connaissance de l'Etat adressé à Monsieur le Maire le 1er septembre 2015,

Vu le débat au sein du Conseil Municipal du 15 décembre 2015 sur les orientations du Plan d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),

Vu le bilan de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 octobre 2016, arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune,

Vu les réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA), du 5 juin 2015, du 23 novembre 2015 et du 29 juin 2016,

Vu l'avis de la Mission régionale d'autorité environnementale d'Ile-de-France du 9 septembre 2016,

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées à l'issue de la période de consultation, achevée le 18 février 2017,

Vu les remarques formulées par le public lors de l'enquête public s'étant tenue du 20 février au 24 mars 2017,

Vu le rapport et les conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur, et son avis favorable avec recommandations,

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme, joint à la présente délibération,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Aménagement et Patrimoine, réunie le 23 mai 2017,

Considérant l'intérêt pour la commune de procéder à la révision du Plan d'Occupation des Sols (POS) valant élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) en vue de répondre aux dispositions de la loi du 24 mars 2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové, dite loi ALUR et de poursuivre les objectifs suivants :

- Protéger et valoriser le cadre de vie.
- Mettre en valeur le patrimoine naturel, architectural, et paysager de la Celle Saint-Cloud.
- Maitriser le développement urbain en respectant l'équilibre de chacun des quartiers.
- Accompagner la création d'un cœur de ville renforçant le lien entre les quartiers.
- Permettre la diversification durable de l'offre de logements afin de favoriser le parcours résidentiel des Cellois et de répondre aux objectifs de la loi en matière de logement social.
- Faciliter les déplacements intra et extra urbains en améliorant l'offre de transport en commun et en développant les circulations douces et les voies piétonnes.
- Favoriser le développement des commerces et de l'activité économique.
- Intégrer une approche environnementale visant à prendre en compte les enjeux énergétiques.
- Mettre en adéquation le droit local de l'urbanisme avec les prescriptions supra communales en vigueur

Considérant que les orientations générales du PADD ont fait l'objet d'une réunion avec les Personnes Publiques Associées (PPA), le 23 novembre 2015 et d'un débat en Conseil Municipal, le 15 décembre 2015,

Considérant que les orientations générales du PADD doivent permettre la préservation du cadre de vie, un développement équilibré, la création d'un cœur de ville vivant, de favoriser le lien entre les quartiers ainsi que l'activité économique,

Considérant que le règlement, les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), ainsi que le plan de zonage, qui expriment la volonté de la ville de préserver l'environnement et les paysages spécifiques à chaque quartier et qui précisent les actions qui seront mises en œuvre conformément au PADD, ont fait l'objet d'une réunion avec les PPA le 29 juin 2016,

Considérant qu'à l'occasion de l'arrêt du projet de PLU, et conformément aux articles R. 153-3 et L.103-6 du code de l'urbanisme, a été présenté le bilan de la concertation effectuée tout au long de la procédure.

Considérant que l'ensemble des modalités relatives à la concertation a été rempli,

Considérant que le projet de PLU arrêté a été soumis, pour avis, aux personnes publiques associées, du 18 novembre 2016 au 18 février 2017,

Considérant que le projet de PLU arrêté a été soumis, pour avis, au public lors d'une enquête publique s'étant tenue du 20 février au 24 mars 2017,

Considérant que le dossier d'enquête publique, comprenant notamment le projet de PLU, les avis des personnes publiques associées et consultées, le bilan de la concertation, ainsi que le registre d'enquête, ont été mis à disposition en mairie, au service urbanisme, pendant toute la durée de l'enquête et à l'occasion de l'accueil du public en mairie les samedis,

Considérant que le dossier d'enquête publique était consultable en ligne sur le site Internet de la ville, pendant toute la durée de l'enquête,

Considérant que chacun a pu, pendant la durée de l'enquête publique, prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou les adresser par écrit au Commissaire enquêteur,

Considérant que ce dernier a assuré cinq permanences en mairie pendant la durée de l'enquête,

Considérant que le Commissaire-Enquêteur, dans son rapport, et à l'issue de ses conclusions motivées, a rendu un avis favorable avec recommandations,

Considérant que les recommandations du Commissaire-Enquêteur sont les suivantes :

- modifier le coefficient d'emprise au sol de la zone UGe de telle sorte que le nouveau coefficient s'approche de la densité moyenne du bâti constaté dans le secteur considéré,
- prescrire une étude de sol portant sur le quartier de Beauregard, afin de déterminer l'origine des déformations de la chaussée et des désordres affectant les habitations, avant d'autoriser de nouvelles constructions,
- réexaminer le classement du secteur de la Grande Terre.

Considérant que le projet de PLU a été modifié, à la marge, pour tenir compte des avis des personnes publiques associées, des observations du public et des recommandations du Commissaire enquêteur,

Considérant que les modifications apportées au PLU, pour tenir compte de la phase de consultation des personnes publiques associées et consultées, ont principalement consisté, au sein du règlement, du rapport de présentation et du document graphique, en une modification de la limite de certains espaces boisés classés (EBC) sur le document graphique, une insertion d'une cartographie des zones humides, une clarification sur la hauteur des constructions en zone Nl, une précision sur le nombre de logements envisagés au sein de l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP), des précisions dans la rédaction du règlement, des compléments sur le plan des servitudes, une clarification du règlement applicable sur le parc de la Grande-Terre,

Considérant que les modifications apportées au PLU, pour tenir compte des résultats de l'enquête publique ont principalement consisté en une clarification du calcul de l'emprise au sol et des précisions sur divers points du règlement,

Considérant que les modifications apportées au PLU, pour tenir compte des recommandations du Commissaire enquêteur, ont consisté à :

- abaisser le coefficient d'emprise au sol de la zone UGe afin de correspondre le plus possible à la réalité du bâti (25% de l'unité foncière),
- demander au propriétaire du quartier de Beauregard, à savoir Elogie-SIEMP, ainsi que la ville de Paris, de programmer une étude de sol portant sur le quartier de Beauregard, afin de déterminer l'origine des déformations de la chaussée et des désordres affectant les habitations, ainsi que les préconisations à mettre en œuvre,
- modifier le règlement de la Grande Terre afin de correspondre aux objectifs du PADD : préserver le parc actuel dans sa vocation initiale,

Considérant que le dossier recensant l'intégralité des modifications apportées après enquête publique et concertation des personnes publiques associées et consultées, pièce par pièce, est joint au dossier de PLU (pièce n°7.3),

Considérant que le PLU est, dans ces conditions, prêt à être approuvé,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Abstentions : 5 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Décide :

D'approuver le Plan Local d'Urbanisme (PLU) tel qu'il est annexé à la présente délibération,

Précise que, conformément aux dispositions du code de l'urbanisme :

- la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- la présente délibération sera également publiée au Recueil des actes administratifs mentionné à l'article R. 2121-10 du code général des collectivités territoriales,
- la présente délibération deviendra exécutoire à l'issue d'un délai d'un mois à compter de sa transmission au Préfet ; si ce dernier demande des modifications, le plan local d'urbanisme ne deviendra exécutoire qu'après l'intervention, la publication et la transmission au Préfet des modifications demandées
- le dossier de plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture des Yvelines, sise 1 avenue de l'Europe à Versailles.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

3. INSTAURATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN SIMPLE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2121-29,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 210-1, L. 211-1, L. 213-1, L. 300-1, R. 211-2 et R. 211-3

Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 13 juin 2017,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Aménagement et Patrimoine réunie le 23 mai 2017,

Considérant qu'en application de l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme, le droit de préemption peut être instauré en vue de réaliser les actions ou opérations d'aménagement d'intérêt général mentionnées à l'article L. 300-1 du même code, à savoir : la mise en œuvre d'un projet urbain ou d'une politique locale de l'habitat, d'organiser le maintien, l'extension ou l'accueil des activités économiques, de favoriser le développement des loisirs et du tourisme, de réaliser des équipements collectifs ou des locaux de recherche ou d'enseignement supérieur, de lutter contre l'insalubrité et l'habitat indigne ou dangereux, de permettre le renouvellement urbain, de sauvegarder ou de mettre en valeur le patrimoine bâti ou de constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation desdites actions ou opérations d'aménagement,

Considérant que la Ville met en place une politique visant à favoriser le maintien et l'extension des activités économiques sur son territoire, la réalisation d'équipements publics ou d'intérêt général, la mise en œuvre du renouvellement urbain et l'atteinte des objectifs fixés par le SDRIF et l'Etat en matière de logements et de mixité sociale,

Considérant que pour mener à bien cette politique, la Ville a décliné un certain nombre d'actions dans son Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé, notamment dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) et dans l'Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) et doit pouvoir mener une veille foncière active sur l'ensemble des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU) délimitées par le PLU,

Considérant, par conséquent, qu'il convient d'instaurer un droit de préemption urbain – simple- sur toutes les zones urbaines et à urbaniser du Plan Local d'Urbanisme,

Considérant que le Code général des collectivités territoriales confère la possibilité au Conseil Municipal de donner délégation au Maire pour exercer le droit de préemption urbain conformément à l'article L.2122-22-15° du même code,

Le Conseil Municipal
Après en avoir délibéré

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE :

- d'instituer un droit de préemption urbain simple sur l'ensemble des zones urbaines (U) et à urbaniser (AU) du Plan Local d'Urbanisme ;
- de déléguer au maire, en application de l'article L. 2122-22-15° du Code général des collectivités territoriales, la compétence pour exercer au nom de la commune le droit de préemption urbain

DIT :

- que la présente délibération sera transmise au Préfet au titre du contrôle de légalité,
- que la présente délibération sera affichée en mairie pendant un mois et que mention en sera insérée dans deux journaux diffusés dans le département,
- qu'une copie de la présente délibération sera adressée :

.au directeur départemental des finances publiques des Yvelines,
.à la chambre interdépartementale des notaires des Yvelines et du Val-d'Oise,
.à l'ordre des avocats du barreau de Versailles,
.au greffe du tribunal de grande instance de Versailles.

- qu'il sera ouvert en Mairie le registre mentionné à l'article L. 213-13 du Code de l'urbanisme dans lequel seront inscrites toutes les acquisitions réalisées par exercice ou par délégation de ce droit, ainsi que l'utilisation effective des biens ainsi acquis et que ce registre sera librement consultable par le public.

PRECISE :

que le périmètre du droit de préemption urbain institué par la présente délibération sera annexé au Plan Local d'Urbanisme, conformément aux dispositions de l'article R. 151-52 du Code de l'urbanisme.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

FINANCES ET AFFAIRES GENERALES

4. COMPTE DE GESTION 2016 DU COMPTABLE PUBLIC – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 24 mai 2017,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2016 et considérant que le compte de gestion présenté par le Comptable public, fait apparaître un résultat identique au compte administratif,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Abstentions : 2 M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

DECIDE

D'arrêter sauf règlement par l'autorité compétente, les résultats et totaux des différentes sections budgétaires et budget annexé comme indiqués sur le tableau ci-dessous :

SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		AFFECTATION DU RESULTAT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016		RESULTAT BRUT A LA CLOTURE	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
INVESTISSEMENT	2 505 431,47 €				3 727 895,19 €		1 222 463,72 €
FONCTIONNEMENT		4 934 147,22 €	4 142 894,30 €		2 118 931,57 €		2 910 184,49 €
						4 132 648,21 €	

de prendre acte de la comptabilité des valeurs inactives qui se présente comme suit :

- Total des soldes repris en début de gestion,
- Total des opérations constatées au cours de la gestion,
- Total des soldes à la clôture de la gestion

de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2016 par le Comptable public n'appelle aucune observation, ni réserve.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

5. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE ET AFFECTATION DU RESULTAT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 24 mai 2017,

Conformément au code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, de procéder à l'élection du président pour le vote du compte administratif au scrutin public.

Après avoir procédé à l'élection,

DESIGNE à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

M Pierre SOUDRY en qualité de président pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence à M. Pierre SOUDRY pour le vote du compte administratif de l'exercice 2016 de la ville.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 27

Abstentions : 7 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE, M. MICHEL, Mme FERNEZ

APPROUVE le compte administratif qui peut se résumer de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent n-1 reporté (A)	791 252,92 €
Recettes réalisées (B)	31 265 502,90 €
TOTAL RECETTES (C = A + B)	32 056 755,82 €
Dépenses réalisées	29 146 571,33 €
TOTAL DEPENSES (D)	29 146 571,33 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (002) (E = C - D)	2 910 184,49 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées	8 295 835,84 €
TOTAL RECETTES (F)	8 295 835,84 €
Solde négatif n-1 reporté (G)	2 505 431,47 €
Dépenses réalisées (H)	4 567 940,65 €
TOTAL DES DEPENSES (I = G + H)	7 073 372,12 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT (001) (J = F - I)	1 222 463,72 €
EXCEDENT NET GLOBAL (K = E + J)	4 132 648,21 €
Restes à Réaliser - RECETTES	3 074 394,55 €
Restes à Réaliser - DEPENSES	3 887 098,20 €
SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES	-812 703,65 €

AFFECTE le résultat de l'exercice 2016 au sein du budget 2017 de la manière suivante :

- L'excédent net de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 2 910 184,49 €
- L'excédent net d'investissement au compte 001 pour un montant de 1 222 463,72 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

6. COMPTE DE GESTION 2016 DU COMPTABLE PUBLIC – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er Janvier au 31 Décembre 2016 et considérant que le compte de gestion présenté par le Comptable public, fait apparaître un résultat identique au compte administratif,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Abstentions : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

DECIDE

D'arrêter sauf règlement par l'autorité compétente, les résultats et totaux des différentes sections budgétaires et budget annexé comme indiqués sur le tableau ci-dessous :

SECTION BUDGETAIRE	RESULTAT A LA CLOTURE DE L'EXERCICE PRECEDENT		AFFECTATION DU RESULTAT	RESULTAT DE L'EXERCICE 2016		RESULTAT BRUT A LA CLOTURE	
	Déficit	Excédent		Déficit	Excédent	Déficit	Excédent
INVESTISSEMENT	346 961,13 €				372 074,40 €		25 113,27 €
FONCTIONNEMENT		378 818,35 €	173 515,35 €		37 640,92 €		242 943,92 €
						268 057,19 €	

de prendre acte de la comptabilité des valeurs inactives qui se présente comme suit :

- Total des soldes repris en début de gestion,
- Total des opérations constatées au cours de la gestion,
- Total des soldes à la clôture de la gestion

de déclarer que le compte de gestion dressé pour l'année 2016 par le Comptable public n'appelle aucune observation, ni réserve.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

7. COMPTE ADMINISTRATIF 2016 DU BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et des Affaires générales réunie le 24 mai 2017,

Conformément au code général des collectivités territoriales,

Le Conseil Municipal

DECIDE à l'UNANIMITE des membres présents et représentés, de procéder à l'élection du président pour le vote du compte administratif au scrutin public.

Après avoir procédé à l'élection,

DESIGNE à l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

M. Pierre SOUDRY en qualité de président pour le vote du compte administratif.

Monsieur le Maire se retire et laisse la présidence à M. Pierre SOUDRY pour le vote du compte administratif de l'exercice 2016 du service de l'assainissement.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 30

Abstentions : 4 –M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE, M. MICHEL, Mme FERNEZ

APPROUVE le compte administratif qui peut se résumer de la façon suivante :

SECTION DE FONCTIONNEMENT	
Excédent n-1 reporté (A)	205 303,00 €
Recettes réalisées (B)	384 907,45 €
TOTAL RECETTES (C = A + B)	590 210,45 €
Dépenses réalisées	347 266,53 €
TOTAL DEPENSES (D)	347 266,53 €
RESULTAT DE FONCTIONNEMENT (E = C - D)	242 943,92 €
SECTION D'INVESTISSEMENT	
Recettes réalisées	829 714,29 €
TOTAL RECETTES (F)	829 714,29 €
Solde négatif n-1 reporté (G)	346 961,13 €
Dépenses réalisées (H)	457 639,89 €
TOTAL DES DEPENSES (I = G + H)	804 601,02 €
SOLDE D'INVESTISSEMENT (001) (J = F - I)	25 113,27 €
Restes à Réaliser - RECETTES	46 833,24 €
Restes à Réaliser - DEPENSES	168 009,50 €
SOLDE DES OPERATIONS REPORTEES	-121 176,26 €
SOLDE D'EXECUTION D'INVESTISSEMENT (compte 1068)	-96 062,99 €
EXCEDENT NET GLOBAL (002) (K = E + J)	146 880,93 €

AFFECTE le résultat de l'exercice 2016 au sein du budget 2017 de la manière suivante :

- Le solde d'exécution d'investissement au compte 1068 pour un montant de 96 062,99 €
- L'excédent net global en section de fonctionnement au compte 002 pour un montant de 146 880,93 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

8. DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 13 décembre 2016 adoptant le budget primitif de la Ville,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires générales réunie le 24 mai 2017

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 28

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstentions : 5 – M. BARATON, Mme VIAL, M. DASSE, M. MICHEL, Mme FERNEZ,

DECIDE

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du budget principal de la Ville qui s'élève à un montant global de 6 923 219,59 €, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 011	9 160,00		
Chapitre 014	-66 661,20	Chapitre 73	-319 255,00
		Excédent 2016 (002)	2 910 184,49
Chapitre 042	-190 000,00	Chapitre 042	28 000,00
Virement (023)	2 866 430,69		
Total DF	2 618 929,49	Total RF	2 618 929,49
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 20	5 140,00	Chapitre 16	-3 000 000,00
Chapitre 21	178 945,90	Chapitre 13	336 141,14
Chapitre 10	50 246,00		
Chapitre 204	160 000,00		
RAR 2016	3 887 098,20	RAR 2016	3 074 394,55
		Report solde positif (001)	1 222 463,72
Chapitre 040	28 000,00	Chapitre 040	-190 000,00
		Virement (021)	2 866 430,69
Total DI	4 304 290,10	Total RI	4 309 430,10

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

9. DECISION MODIFICATIVE N°1 DE L'EXERCICE 2017 – BUDGET ANNEXE SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu la délibération du 13 décembre 2016 adoptant le budget primitif du service d'assainissement,

Suite à l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires générales réunie le 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés ;

Pour : 31

Contre : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

Abstentions : 2 – M. MICHEL, Mme FERNEZ

DECIDE

De procéder aux inscriptions budgétaires nécessaires indiquées ci-dessous dans le cadre de la décision modificative n°1 de l'exercice 2017 du budget principal de la Ville qui s'élève à un montant global de 314 890,43 €, et dont la balance générale peut se résumer comme dans le tableau ci-dessous :

FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Chapitre 66	18 757,19	excédent 2016 (002)	146 880,93
Virement (023)	128 123,74		
Total DF	146 880,93	Total RF	146 880,93
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	MONTANT	RECETTES	MONTANT
		Compte 1068	96 062,99
		Chapitre 16	-128 123,74
		Report solde positif (001)	25 113,27
RAR 2016	168 009,50	RAR 2016	46 833,24
		Virement (021)	128 123,74
Total DI	168 009,50	Total RI	168 009,50

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

10. AUTORISATION ACCORDEE AU COMPTABLE PUBLIC D'EXECUTER DES ECRITURES COMPTABLES NON BUDGETAIRES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande du comptable public demandant l'autorisation de mouvementer le compte 1068,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et des Affaires Générales réunie le 24 mai 2017,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

D'autoriser le comptable public à mouvementer le compte 1068 afin de produire les écritures nécessaires pour transférer les sommes des comptes d'amortissement 13912, 13913, 13918 et 139158 vers le compte 1068.

- Nature 13912 pour un montant de 9 474.00 € ;
- Nature 13913 pour un montant de 5 575.20 € ;
- Nature 13918 pour un montant de 14 554.00 € ;
- Nature 139158 pour un montant de 23 777.77 €.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

VIE SOCIALE ET FAMILLE

11. RENOUELEMENT DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE POUR LA PERIODE 2017/2020

Vu le Code des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission réunis le 17 mai 2017,

Considérant que le Contrat Enfance Jeunesse signé entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines est arrivé à échéance le 31 décembre 2016 et qu'il y a lieu de le renouveler,

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

- CONFIRME l'engagement de la Commune dans une politique jeunesse et enfance volontaire, au bénéfice des familles de la Commune.

- AUTORISE le Maire ou son représentant, à entreprendre les démarches utiles en vue de solliciter toutes les aides financières possibles tant en investissement qu'en fonctionnement afin de reprendre les activités développées au titre du dernier Contrat Enfance Jeunesse et d'en développer de nouvelles.

- PRECISE que les actions nouvelles (favoriser l'accueil périscolaire des enfants scolarisés en primaire en développant un nouvel accueil de loisirs à l'école élémentaire Morel de Vindé; développer l'offre d'accueil petite enfance) ne seront développées qu'à la condition de l'obtention d'aides financières de la Caisse d'Allocations Familiales.

- AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer le Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales pour les années 2017 à 2020 dès que cela sera possible.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

12. ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PEDAGOGIQUES DES ECOLES PUBLIQUES – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Familles réunie en date du 17 mai 2017,

Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques de la Ville nécessitent un soutien financier de la Ville,

Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré,

A L'UNANIMITE des membres présents et représentés,

APPROUVE le maintien de l'accompagnement des projets pédagogiques dans les écoles publiques de la Ville,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer avec des artistes ou des prestataires des conventions d'intervention dans les écoles de la Ville.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

13. ACCOMPAGNEMENT DES PROJETS PEDAGOGIQUES DE L'ECOLE PRIVEE SAINTE-MARIE – ANNEE SCOLAIRE 2017/2018

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Familles réunie en date du 17 mai 2017,

Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques de l'école Sainte-Marie nécessitent un soutien financier de la Ville,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Abstentions : 2 – M. BLANCHARD, Mme DELAIGUE

APPROUVE le maintien de l'accompagnement des projets pédagogiques pour l'école Sainte-Marie

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer avec des artistes ou des prestataires des conventions d'intervention pour cette école.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

14. PARTICIPATION AU TARIF CIRCUIT SPECIAL L126-1 - SEGPA

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la convention de délégation de compétences en matière de services spéciaux de transports publics routiers, réservés aux élèves, proposée par le Syndicat des transports d'Ile-de-France (STIF) et signée par le Maire conformément à la délibération du Conseil municipal n°2017.02.11 du 25 avril 2017,

Vu le règlement régional des circuits spéciaux scolaires,

Considérant qu'il y a lieu de fixer le tarif de la carte de transport scolaire,

Considérant que la Ville de La Celle Saint-Cloud prend en charge le coût résiduel du transport pour les familles,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Vie Sociale et Famille, réunis en date du 17 mai 2017,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE des membres présents et représentés,

DECIDE

De maintenir la gratuité de la carte de transport SCOL'R pour les familles et de prendre en charge le coût restant dans le cadre du marché attribué au transporteur une fois les subventions du STIF et du Conseil Départemental déduites pour les années 2017-2018 et 2018-2019.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ANIMATION DE LA VILLE

15. TARIFS DE LA SAISON CULTURELLE 2017/2018

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable des membres de la Commission d'Animation de la Ville, réunie le mercredi 24 mai 2017,

Considérant qu'il faut fixer les tarifs des places de théâtre, de conférences et de cinéma pour la saison 2017/2018,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré ?

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

Contre : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Abstentions : 2 – M. MICHEL, Mme FERNEZ

DECIDE

D'autoriser monsieur Le Maire à fixer les tarifs suivants, notamment pour la liste des spectacles de la saison culturelle 2016/2017 ci-annexée :

TARIFS ET ABONNEMENTS TOUT PUBLICS :

Tarif A

Tarif plein : 32 €

Tarif réduit : 27 € (demandeurs d'emploi, seniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public et personnes handicapées)

Tarif abonnement : 25 €

Tarif B

Tarif plein : 27 €

Tarif réduit : 23 € (demandeurs d'emploi, seniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public et personnes handicapées)

Tarif abonnement : 20 €

Tarif C

Tarif plein : 22 €

Tarif réduit : 18 € (demandeurs d'emploi, seniors (+ 65 ans), groupe de 10 personnes minimum (9 tarifs réduits et 1 invitation), familles nombreuses, abonnés aux spectacles Tout-public et personnes handicapées)

Tarif abonnement : 16 €

Abonnement = 4 spectacles au choix au tarif abonnement

Tarif jeune : 10 € (moins de 21 ans et étudiants)

TARIFS ET ABONNEMENTS JEUNE PUBLIC :

Tarif unique : 7 €

Tarif réduit : 5 € (abonnés jeune public et groupes)

Abonnement unique : 20 € pour 4 spectacles au choix

CONFERENCES :

Conférences « Le Monde de l'art » et autres : Tarif unique : 8 €

CINEMA :

Tarif normal : 7 €

Tarif réduit : 5,70 € (étudiants, seniors (+ 65 ans), familles nombreuses, personnes handicapées, séances du lundi, demandeurs d'emploi, abonnés théâtre tout public)

Tarif spécial : 4 € (enfant de moins de 14 ans et événements culturels)

Tarif opéra-cinéma : 15€

Carte d'abonnement opéra-cinéma : 12€ la séance. La formule d'abonnement convient pour trois séances d'opéras ou ballets dont les dates programmées seront connues en septembre 2017.

Centres de loisirs, Printemps du Cinéma, ouverture de la saison et groupes scolaires Collèges et lycées : 3,50 €

Lycées adhérents de l'ACRIF : 2,50 € par élève

Carte d'abonnement cinéma :

Carte magnétique rechargeable : 2 €

Recharge de 10 places d'abonnement : 48 € (4,80 € la place)

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

ANNEXES

SAISON CULTURELLE 2017/2018

Spectacle tout-public

DATE	SPECTACLE	CATEGORIE
Vendredi 29 septembre 2017	le Cercle de Whitechapel	C
Vendredi 13 octobre 2017	Touh	C
Vendredi 10 novembre 2017	Edmond	A
Vendredi 24 novembre 2017	Le jeu de l'amour et du hasard	B
Vendredi 1 ^{er} décembre 2017	Camille Chamoux	B
Vendredi 8 décembre 2017	La peur	B
Vendredi 15 décembre 2017	Quand souffle le vent	C
Vendredi 19 janvier 2018	le Portrait de Dorian Gray	A
Vendredi 26 janvier 2018	Rupture à domicile	B
Vendredi 9 mars 2018	Venise n'est pas en Italie	B
Vendredi 16 mars 2018	Knock	B
Vendredi 23 mars 2018	Concert Chant Choral	
Mercredi 4 avril 2018	Kennedy	A
Vendredi 22 juin 2018	Piano Furioso	OFFERT

Spectacles jeune public

DATE	SPECTACLE
Mercredi 11 octobre 2017	Les contes de Perrault
Mercredi 22 novembre 2017	La Petite Sirène
Mercredi 13 décembre 2017	Robinson Crusoé, la véritable histoire de mon père
Mercredi 24 janvier 2018	Chaperon Rouge

Mercredi 7 février 2018	Cosmofolies
Mercredi 14 mars 2018	Tara sur la lune
Mercredi 11 avril 2018	Le Pays Toutencarton

Spectacles pour les scolaires

DATE	SPECTACLE
Du 6 au 10 novembre 2017	Petite Source
Les 29 et 30 mars 2018	Les trois brigands

16. JUMELAGE – VOYAGE A BECKUM – MANDAT SPECIAL – REMBOURSEMENT DE FRAIS

Vu le Code général des Collectivités territoriales,

Vu l'invitation du Maire de Beckum à participer au Pütt-Tage,

Considérant qu'il convient de désigner les représentants de la commune à cette manifestation liée au jumelage,

Vu l'avis favorable émis par la Commission d'animation de la ville réunie le mardi 24 mai 2017,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré,

A l'UNANIMITE de membres présents et représentés,

DÉCIDE

De donner mandat spécial à Monsieur Olivier DELAPORTE, Monsieur Hervé BRILLANT et Monsieur Daniel TURCK pour représenter la ville au Pütt-Tage à Beckum, qui se tiendra du jeudi 31 août au lundi 4 septembre 2017.

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

17. TARIFS ENTREES PISCINE – ANNEE 2017/2018

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Animation de la Ville du 24 mai 2017,

Vu les délibérations du 28 juin 2016 fixant les tarifs des entrées piscine,

Considérant qu'il y a lieu de réviser ces tarifs,

Le conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 33

Contre : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

DECIDE :

D'appliquer à compter du 1er septembre 2017, les tarifs des entrées piscine proposés dans le tableau suivant :

	Cellois (1)	Non Cellois
Moins de 3 ans / Accompagnant d'une personne détentrice d'une carte d'invalidité avec mention "besoin d'accompagnement" / Educateurs du CPEA accompagnant un groupe / Accès vestiaires pour 1 adulte accompagnateur d'un petit en leçon (aide au déshabillage)	Gratuité	
Adultes	5,10 €	6,00 €
Tarif réduit (1) pour : Etudiants, Enfants de 3 à 16 ans, Plus de 60 ans, Demandeurs d'emploi, RMistes, Adultes Familles nombreuses (3 enfants et plus),	3,45 €	4,05 €
Enfants Familles nombreuses (3 enfants et plus) (1)	2,40 €	2,85 €
Dernière heure de la journée (avant évacuation des bassins)	2,50 €	
Carte de 10 entrées (validité 2 ans)	41,30 €	48,80 €
Carte de 10 entrées Tarif Réduit (validité 2 ans) (1)	29,25 €	34,45 €
Carte de 10 entrées (validité 2 ans) Enfants Familles nombreuses (3 enfants et plus) (1)	20,95 €	24,85 €
Carte individuelle de 15 heures (validité 2 ans)	35,20 €	41,50 €
Forfait individuel trimestriel (carte avec photo)	63,60 €	74,90 €
Forfait individuel annuel (carte avec photo)	170,00 €	199,90 €
Reproduction d'une carte magnétique perdue	5,50 €	
Forfait individuel trimestriel AQUAPHOBIE	126,00 €	148,50 €
1 séance ponctuelle d'AQUAPHOBIE	15,00 €	

VESTIAIRES (casier à code) GRATUIT

- (1) Sur présentation d'un justificatif (datant de moins de 3 mois pour le domicile et pour les demandeurs d'emploi et Rmistes)
- Les tarifs unitaires ne sont valables que le jour d'achat,
 - L'utilisation des abonnements 10 entrées et 15 heures est cadrée par un règlement,
 - Paiement par carte bancaire possible à partir de 5€,
 - Possibilité de gratuité pour événements exceptionnels.

Gratuité pour les Centres de Loisirs et le Centre Social de la Ville
--

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

18. TARIFS SPORTS AUTRES QUE LES ENTREES PISCINE : LOCATION PISCINE, LOCATION GYMNASES ET STADES, REMPLACEMENT DE BADGES OU CLES, INSCRIPTION A L'ECOLE DES SPORTS – ANNEE 2017/2018

Vu le code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la Commission Animation de la Ville du 24 mai 2017,

Vu les délibérations du 28 juin 2016 fixant les tarifs de location des équipements sportifs, des inscriptions aux activités de l'Ecole des Sports et du remplacement des badges du stade Duchesne et des clés des gymnases Victor Hugo, Jules Ferry et Morel de Vindé,

Considérant qu'il y a lieu de réviser l'ensemble de ces tarifs,

Le conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

A la MAJORITE des membres présents et représentés,

Pour : 31

Contre : 2 – Mme DELAIGUE, M. BLANCHARD

Abstentions : 2 –M. MICHEL, Mme FERNEZ

DECIDE :

D'appliquer à compter du 1er septembre 2017, les tarifs relatifs au secteur Sport proposés dans les tableaux suivants :

TARIFS DE LOCATION DE LA PISCINE :

DEUX TARIFS DE BASE :

1 ligne d'eau pour 40mn dans l'eau	34,00 €
Un maître-nageur (Surveillant ou Enseignant) pour 40mn dans l'eau	25,00 €

Une DECLINAISON DE CES TARIFS est pratiquée en fonction du temps de la séance (dans l'eau) et du nombre de lignes d'eau utilisées (chiffres arrondis au 1/10è), en appliquant :

Une minoration de 5% par ligne d'eau supplémentaire, le bassin de loisirs étant assimilé à 3 lignes d'eau
Une minoration du prix du MNS Surveillant, de 40% pour la location d'une seule ligne, et de 20% pour la location de 2 lignes

SELON LE TABLEAU SUIVANT :

Nombre de ligne d'eau	Sans surveillance du bassin			Bassin surveillé (= + 1 MNS, avec -40% du MNS pour 1 ligne et -20% du MNS pour 2 lignes)		
	40mn dans l'eau	45mn dans l'eau	1H dans l'eau	40mn dans l'eau	45mn dans l'eau	1H dans l'eau
1 ligne d'eau	34,00 €	38,30 €	51,00 €	49,00 €	55,10 €	73,50 €
2 lignes (= 2x1ligne-5%)	64,60 €	72,70 €	96,90 €	84,60 €	95,20 €	126,90 €
3 lignes (= demi grand bassin) ou bassin de loisirs (= unité d'accueil pour 1 classe de 34 élèves max.) (-10%)	91,80 €	103,30 €	137,70 €	116,80 €	131,40 €	175,20 €
4 lignes (-15%)	115,60 €	130,10 €	173,40 €	140,60 €	158,20 €	210,90 €
5 lignes (-20%)	136,00 €	153,00 €	204,00 €	161,00 €	181,10 €	241,50 €

Bassin entier (= 6 lignes) (-25%)	153,00 €	172,10 €	229,50 €	178,00 €	200,30 €	267,00 €
Mise à disposition d'un maître-nageur	25,00 €	28,10 €	37,50 €			

Des réductions sont appliquées pour les catégories d'utilisateurs suivantes :

Scolaires du 1er degré, IME			GRATUIT CELLOIS	POUR LES
Organismes de formations liées aux métiers de Maîtres-nageurs ; Associations de natation proches, en dépannage pour les licenciés FFN et FFESSM			51%	pourcentages par rapport aux tarifs de base ci-dessus, arrondis au 1/10è
Lycée Corneille			49%	
Associations sportives celloises : activités aquatiques pour adhérents non licenciés FFN	Natation	43%		
	Aquagym	39%		
	Plongée	14%		
Collèges de la ville		tarif correspondant au prix d'un maître-nageur, pour 1 classe dans 3 lignes maximum		

Redevance trimestrielle pour l'exercice d'une activité libérale d'enseignement de la natation (par convention) pour les Maîtres-nageurs municipaux	58,00 €
--	---------

TARIFS DE LOCATION DES GYMNASES ET STADES :

Associations hors activités principales et organismes privés locaux	Tarif horaire, pour 1 salle (ou 1 terrain) plus vestiaires	103,50 €
Associations et organismes privés hors commune pour activités principales		127,00 €

TARIFS DE REMPLACEMENT DU MOYEN D'ACCES AUX EQUIPEMENTS :

BADGES du portail du stade Duchesne	Pour les responsables d'associations	17,80 €
CLES spéciales des gymnases Victor Hugo, Jules Ferry et Morel de Vindé		50,70 €

INSCRIPTION A L'ECOLE DES SPORTS :	Le trimestre	36,50 €
	L'année	109,50 €

La présente délibération fera l'objet des mesures de publicité et de transmission prévues par les textes de loi en vigueur. Elle pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans les deux mois à compter de sa publication.

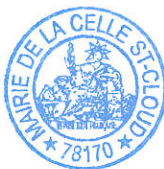
19. DECISIONS MUNICIPALES

PREND ACTE des décisions municipales prises par le Maire en vertu de la délégation qu'il a reçue par le Conseil municipal, conformément à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : 2017.09 du 06.04.2017, n° 2017.10 du 06.04.2017, n° 2017.11 du 06.04.2017, n° 2017.12 du 18.04.2017, n° 2017.13 du 21.04.2017 et n° 2017.14 du 02.05.2017.

20. INFORMATIONS DIVERSES

- Monsieur le Maire :
 - Informe de la tenue d'un conseil municipal le vendredi 30 juin à 20h30 afin de désigner les délégués suppléants et remplaçants dans le cadre des élections sénatoriales du 24 septembre.
- Monsieur Turck :
 - Informe des nombreuses victoires nationales des sections sportives de La Celle Saint-Cloud, notamment la victoire de la section Gymnastique seniors, lors du championnat de France par équipe à Oyonnax le vendredi 9 juin ainsi que la section gymnastique minimes, le dimanche 4 juin, le mois dernier, le succès de l'équipe de Twirling bâton qui est arrivée vice-championne de France à Grenoble et le muay thay (boxe thaïlandaise) qui a déclaré 5 champions de France à Toulouse. M. Turck félicite ces équipes et leurs entraîneurs.
- Madame Laborde :
 - Informe de l'offre des activités de l'été sur la commune définies avec le concours de l'espace André Joly, le CPEA, la MJC et le service enfance jeunesse. Ce travail collaboratif permettra d'ouvrir les activités pendant les deux mois de vacances en direction des jeunes et des enfants. Afin de rendre plus visible les nombreuses activités proposées, un programme sera intégré dans la publication Cell'été, la participation du PSG à une animation autour du foot sur le stade Corneille est prévue le 18 juillet.
- Madame Napoly :
 - Fait un point sur le programme des fêtes de la ville des 24 et 25 juin, qui démarre avec la présentation de la saison culturelle 2017/2018 au théâtre, le vendredi 23. Elle précise que les animations sont regroupées sur le samedi, parc de la Grande Terre (à partir de 14h00, animations variées, escrime artistique, musique, vide grenier culturel, le marché des artistes, vers 19h00, remise du prix du concours de nouvelles, apéro, karaoké-live, feu d'artifice et danse.
 - Monsieur Vignes complète cette information en indiquant l'activité Vélo-tour le dimanche sur le parvis de la mairie (essais de vélos électriques et trottinettes, espace réparation, gravage de vélos et visites découvertes de la ville...).
- Monsieur Baraton :
 - Rappelle l'information donnée lors du précédent conseil municipal relative à la circulation des véhicules avenue des Sources et demande que la réfection de l'avenue soit repensée compte tenu de sa configuration.
 - Réponse de M. Schnell : Après études, il s'avère que la réfection complète de l'avenue des Sources entraînera des coûts importants. Un recensement est actuellement en cours de réalisation, pour ce qui concerne les besoins sur la voirie et l'assainissement et ainsi obtenir un plan de rénovation sur 5 ans. L'avenue des Sources peut en faire partie. D'autre part, il est prévu de renforcer les équipements de sécurité (plateau surélevé et radar pédagogique) afin de ralentir la circulation.
 - Regrette que le conseil municipal de La Celle St Cloud n'ait pas été invité à la cérémonie à la villa Viardot au cours de laquelle un arbre a été planté.
 - Réponse de Mme Napoly : Depuis deux ans, la ville de Bougival a montré un intérêt nouveau au Domaine des Frênes et a demandé à La Celle Saint-Cloud de leur permettre de réunir les fonds nécessaires à la restauration de la villa Viardot avant d'envisager une cession du domaine. Bougival travaille avec le Centre européen de musique, l'association Europa Nostra et la fondation du patrimoine, pour tenter de lancer une opération de financement participatif destiné à promouvoir le « Bougival artistique de la fin du 19ème siècle ». C'est la raison pour laquelle l'initiative de cette cérémonie était portée par la ville de Bougival.
- Monsieur Schnell :
 - Fait état de la copie d'un courrier du secrétaire général de la préfecture des Yvelines du 18 mai 2017 en réponse à un courrier de M Baraton relatif au bien-fondé de la signature du marché « terrain synthétique » par M le Maire. Le Secrétaire général de la préfecture apporte les mêmes éléments de réponse que M le Maire lors du conseil municipal précédent, à savoir que le montant de ce marché étant inférieur au seuil de 500 000 € inscrit dans la délégation générale donnée au Maire, il entre parfaitement dans le critère de signature par M le Maire. Monsieur Schnell rappelle que ce n'est pas le premier courrier de ce genre et regrette ces courriers qui n'apportent rien de bon au climat de cette assemblée.
- Madame Triniac (En réponse à Mme Vial) :
 - La Ville de La Celle Saint-Cloud maintient les rythmes scolaires pour la rentrée 2017. Une réflexion est prévue pour la rentrée 2018

- Monsieur Blanchard (pour Mme Delaigue) :
 - Souhaite avoir des précisions sur la période de mise en place des compteurs électriques Linky qui sont au cœur d'une polémique et qu'une commission extra-municipale soit créée afin d'approfondir le sujet et étudier les avantages et les risques.
 - Réponse de M Schnell : Les installations de ces compteurs devraient démarrer au deuxième semestre de cette année. Il y a deux types d'inquiétude par rapport à ces compteurs : les radiations émises sont comparables à celles provenant des compteurs actuels, le risque pour la santé est donc très faible, et enfin il existerait un risque sur la confidentialité des données, mais ces données étant très codées et la durée de stockage des informations s'établissant sur 24 heures, le risque de confidentialité est infime.
- Monsieur Dassé:
 - Est préoccupé par le projet de mise en place d'une collecte des ordures ménagères à la levée envisagé dans un quartier test de la ville. Il estime que les habitants essaieront d'avoir moins de poubelles en évacuant leurs déchets en zone naturelle ou chez leurs voisins. M. Dassé souhaite savoir si cette expérimentation sera menée et si les effets secondaires de cette mise en place seront analysés.
 - Réponse de M. Schnell : L'intérêt pour la ville de faire partie de VGP se trouve notamment dans le fait de pouvoir suivre les évolutions de la réglementation. L'équipe de VGP qui gère les déchets a les ressources pour mener toutes les études nécessaires dans le cadre d'application de la loi : incitation forte pour passer en tarification incitative, optimisation avec estimation des baisses des coûts. Cette deuxième étude pourra faire baisser les coûts de la tarification incitative qui pourrait augmenter les factures de certains habitants. Cette mise en place est prévue pour 2022 après avoir fait des tests neutres (sans application de cette nouvelle tarification pour les habitants du quartier testé). Le tarif se composera de 75% de taxe fixe et 25% de taxe variable pour les familles ayant plus de déchets à éliminer). Un bilan de ces tests sera fait avant la mise en place de ce nouveau système de collecte.
 - Propose la mise en place d'un conseil de seniors, consultatif pouvant se prononcer sur différents sujets les intéressant : santé, transport... Ce conseil pourrait s'établir sur la base du bénévolat.
 - Réponse de Mme Dominici : Elle a rencontré beaucoup de seniors qui se composent de deux sortes : ceux qui ont des activités domestiques (maison, jardin, animal de compagnie) et ceux qui sont déjà très actifs au sein d'associations. De nombreuses rencontres sont organisées par la Ville et Mme Dominici ne voit pas l'intérêt de donner des activités supplémentaires à ces personnes âgées déjà bien occupées.
 - Réponse de M. le Maire : Cela pourrait être une bonne idée, mais la mise en place d'un tel conseil posent de nombreuses questions : à quel âge est-on senior ? sous quel format administratif ? quelles seraient ses missions ? Ce sujet sera étudié en commission Vie sociale et famille ou animation de la ville.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Vice-président de Versailles Grand Parc